

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE**

Séance du 21 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un octobre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Bernard, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: GENEY Aurélien représenté par MENIGOZ Joëlle.

ABSENT: ∅

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	14/10/2022
Nombre de membres présents :	10	Date d'affichage :	24/10/2022
Nombre de membres votants :	11		

BRESSON Vincent a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

31/2022 Assiette, dévolution et destination des coupes – exercice 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDERANT le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023 l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de vendre en vente publique aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

En bloc façonné, les feuillus des Parcelles n°5, 25 26, 28, 30 et 40

- Pour les futaies affouagères, **DECIDE** les découpes suivantes :
 standards autres :
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le

ID : 070-217000819-20221021-31_2022-DE

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur
pied

en bloc et
façonnés

sur pied à la mesure

façonnés à la
mesure

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : Parcelles diverses
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DESTINE le produit des coupes des parcelles 5, 25 26, 28, 30 à l'affouage ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

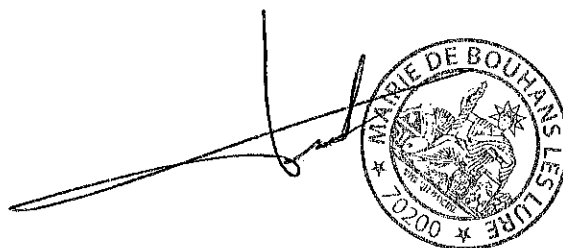
Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE**

Séance du 21 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un octobre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Bernard, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: GENEY Aurélien représenté par MENIGOZ Joëlle.

ABSENT : Ø

Nombre de membres en exercice :	11	
Nombre de membres présents :	10	Date de convocation : 14/10/2022
Nombre de membres votants :	11	Date d'affichage : 24/10/2022

BRESSON Vincent a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :


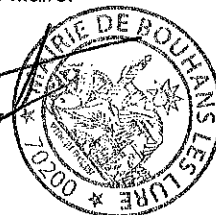
32/2022 Tarification des menus produits forestiers

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des menus produits forestiers pour la saison 2021/2022 dans les parcelles n° 23,35 et 37

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **FIXE** à l'unanimité les tarifs comme suit

Houppiers	5.50 € HT	le stère
Taillis	5.50 € HT	le stère
Charbonnette Ø 8 cm maxi	1.00 € HT	le stère
Fonds de coupe	3.00 € HT	le stère

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 21 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Bernard, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: GENEY Aurélien représenté par MENIGOZ Joëlle.

ABSENT: Ø

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 11

Date de convocation : 14/10/2022
Date d'affichage : 24/10/2022

BRESSON Vincent a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

33/2022 Mode et conditions de partage de l'affouage 2022/2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil Municipal, après délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité :

- **De partager** l'affouage par feu, c'est-à-dire par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle et inscrits à la mairie.
- **De partager**, non façonné, aux affouagistes, le bois de chauffage dans les parcelles N° 27, 29 et 34 de la forêt communale. L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- **Fixe** les conditions de distribution des lots aux affouagistes de la commune comme suit :

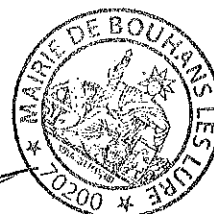
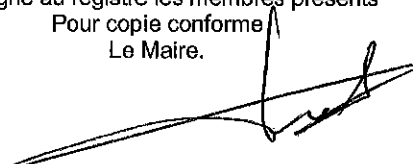
1° / - Nomination des trois garants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-12 du code forestier : Sylvain LAMBOLEY, Bernard LAMBOLEY, Vincent BRESSON

2° / Inscription des personnes de la commune pour **31 Janvier 2023** dernier délai.

3° / Aucune autre inscription ne sera retenue jusqu'à l'année suivante ; la signature de la demande est obligatoire.

- **ARRETE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à **15 stères** ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **FIXE** le prix de l'affouage à 95€ la part.
- **AUTORISE** le Maire à vendre l'éventuel surplus d'affouage au même tarif : 95€
- 4° / Le partage se fera par tirage au sort des lots, en mairie, **au plus tard le 31 mars 2023**.
- 5° / Le délai d'exploitation est fixé au **31 mai 2023** ; le délai de vidange au **31 août 2023**.
- 6° / Les personnes inscrites recevront une facture à régler avant toute exploitation.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE**

Séance du 21 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un octobre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Bernard, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: GENEY Aurélien représenté par MENIGOZ Joëlle.

ABSENT : Ø

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	14/10/2022
Nombre de membres présents :	10	Date d'affichage :	24/10/2022
Nombre de membres votants :	11		

BRESSON Vincent a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :


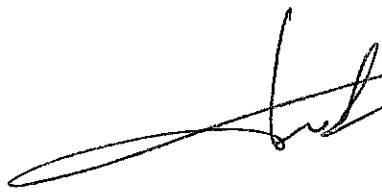
34/2022 Liste provisoire affouagistes 2023

Le Conseil Municipal arrête à **125 feux** la liste provisoire de l'affouage au titre de l'année 2023 qui sera affichée au tableau à partir du 24 octobre 2022.

Toute contestation devra être portée sans délai à la connaissance de l'autorité municipale.

Rappel de l'amendement sur l'affouage adopté par le Sénat le 16 septembre 2009 : « Cet amendement prolonge et complète l'interdiction de revente du bois d'œuvre délivré en affouage introduite à l'article L.145-1 par la loi de 1985 en étendant cette interdiction au bois de chauffage : De la sorte, le bois d'affouage est véritablement aux habitants bénéficiaires pour la satisfaction de leurs besoins propres.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 21 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un octobre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Bernard, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: GENEY Aurélien représenté par MENIGOZ Joëlle.

ABSENT: Ø

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

Date de convocation : 14/10/2022
Date d'affichage : 24/10/2022

BRESSON Vincent a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

35/2022 Exploitation des grumes pour l'exercice 2022/2023

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'adjudication des travaux d'exploitation des grumes (Abattage, façonnage, débardage) pour l'exercice 2022/2023 dans les parcelles 27, 29 et 34 de la forêt communale.


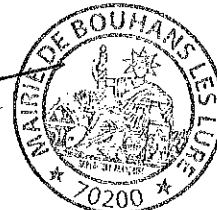
Le Maire présente au Conseil Municipal les devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SARL LAMBOLEY de Bouhans Les Lure pour :
 - l'abattage, le façonnage des grumes des parcelles 27,29 et 34 au prix de 12€HT le m3 pour pour environ 200m3 soit 2400€HT.
 - Le débardage des grumes des parcelles 27,29 et 34 au prix de 11€ le m3 pour environ 200 m3 soit 2200€HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'exploitation établi par l'ONF.
- **PRECISE** que l'exploitation des chablis se fera dans diverses parcelles communales.

Monsieur Sylvain LAMBOLEY, en tant que membre intéressé a quitté la salle et n'a pas pris part à la délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 21 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un octobre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Bernard, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: GENEY Aurélien représenté par MENIGOZ Joëlle.

ABSENT : Ø

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	14/10/2022
Nombre de membres présents :	10	Date d'affichage :	24/10/2022
Nombre de membres votants :	11		

BRESSON Vincent a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

36/2022 Emprunt à court terme relais auprès du Crédit agricole de Franche-Comté pour les travaux du plan de relance forestier

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux du plan de relance forestier, il est opportun de recourir à un emprunt à court terme en attendant le versement des subventions et de la TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir **DELIBERE**,

- **DECIDE** de contracter auprès du **CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE** un emprunt court terme relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

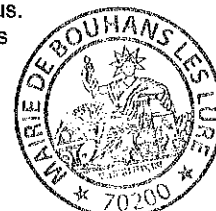
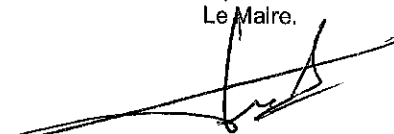
- ⇒ **Montant** : 60 000 €
- ⇒ **Durée** : 24 mois
- ⇒ **Taux variable**: Euribor 3 mois + marge 0.62%

Valeur du 16/09/2022 :1.030%

- ⇒ **Périodicité** : intérêts trimestriels sur capital débloqué/capital in fine
- ⇒ **Remboursement** : Partiel ou total à réception sans pénalité, à défaut in fine
- ⇒ **Frais et commissions** : 120€

- **APPROUVE** la décision et autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 21 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un octobre, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Bernard, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: GENEY Aurélien représenté par MENIGOZ Joëlle.

ABSENT : Ø

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 11

Date de convocation : 14/10/2022
Date d'affichage : 24/10/2022

BRESSON Vincent a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

37/2022 CONVENTION DE TELEASSISTANCE DES PERSONNES AVEC ELIAD

Le Maire explique aux conseillers municipaux que l'Association Eliad propose de signer une convention pour la mise en place dans le village de la téléassistance des personnes qui le souhaitent.

La mise en place d'un service de téléassistance permettrait d'apporter de l'aide et d'améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables du village.

ELIAD propose un service de téléassistance 7J/7, 24H/24 qui permet de lutter contre l'isolement, d'assister et de sécuriser les personnes.

Le Maire présente la convention,
Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Maire à signer la convention avec l'Association ELIAD.
- **PRECISE** que les frais de dossier de chaque abonné seront pris en charge en totalité par la commune.
- **PRECISE** que les sommes nécessaires seront inscrites au BP chaque année.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.

